

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de décembre à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la CCAVT à Airvault, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président du CIAS.

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 11
- Votants : 12

Présents : Brigitte BAUDON, Françoise BRAUD, Nadia CADET, Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Gérard GIRET, Sylvie JOZEAU, Hélène MARSAULT, Daniel ROBERT.

Excusés avec pouvoir : Véronique DIGUET a donné pouvoir à Gérard GIRET

Excusés/Absent(e)s: Lucienne AUBRY, Maryse BARIGAULT, Cécile GLORIAU, Jean-Claude LAURANTIN, Pierrette MILLIASSEAU, Anne-Marie POUPIN, Micheline REAU, Françoise RICHARD, Nadine VIVIER

Secrétaire de séance : Anne ALLIER

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DES SERVICES
DE LA CCAVT AU CIAS**

Délibération n° D 2024-014

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 512-6 et suivants
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la demande formulée par le CIAS Airvaudais-Val du Thouet
- Vu l'accord de l'agent
- Vu le projet de convention de mise à disposition

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration :

- ✓ Approuve les termes de la convention à signer avec la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour une mise à disposition de Madame Anne ALLIER, titulaire du grade d'attaché territorial, Directrice des Services de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ✓ Décide que le temps de la mise à disposition sera de 3.5 heures par semaine,
- ✓ Décide que la mise à disposition sera réalisée à titre gracieux conformément à l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique
- ✓ Autorise M. le Président ou son représentant, à signer ladite convention dont un exemplaire sera joint à la délibération.

Pour extrait certifié conforme, le 13 décembre 2024

La Secrétaire de séance,

Anne ALLIER

079-200035679 - 20241216-12-DE

Acte certifié exécutoire

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'une réclamation par la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
Publication le : 16-12-2024

Le Prés
Olivier

La Vice-Présidente,
Frédérique DRAMBRINE

